

**REGLEMENT INTERIEUR
LIGUE BOURGOGNE. FRANCHE-COMTE
DE TENNIS DE TABLE
(EXTRAITS avec MODIFS)**

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 3 - Délégués des associations

L'Assemblée générale de la Ligue est constituée par les représentants directs des associations de la Ligue. Chaque association délègue à l'Assemblée générale soit son Président, soit un représentant élu selon les modalités prévues à l'article 5.4 des statuts de la Ligue.

En cas d'empêchement de celui-ci peut être représenté par un autre membre de l'association auquel il aura remis un pouvoir signé en bonne et due forme.

10.3 - Les listes des candidats doivent comporter **12** noms, dont **3** personnes de chaque sexe, avec en tête de liste le nom du candidat président, comprendre dans les **6** premiers noms au moins un médecin et assurer la parité (selon l'article 11.2 du présent règlement).

Le candidat président doit être majeur. Chaque liste doit être accompagnée d'un programme signé par le candidat président.

11.1 - Les membres du Conseil de Ligue sont élus au scrutin de liste à un tour, avec dépôt de liste comportant **12** noms, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

11.2 - Doivent figurer sur la liste, un médecin et au moins 25% de personnes du sexe le moins représenté au niveau des licences.

Le médecin doit être placé dans les **6** premières places.

La liste doit comprendre au moins **3** personnes du sexe minoritaire dans les 10 premières places dont 1 dans les 3 premières.

11.3 - La liste doit comprendre obligatoirement **12** noms.

Article 17

- Chacun des Comités départementaux de la Ligue est représenté au sein du Conseil de Ligue par son Président **élu à cet effet ou un membre du comité directeur élu par les Assemblées générales départementales respectives** selon l'article 7 des statuts de la Ligue.
- **Cette personne nominative sera la seule et unique personne légalement autorisée à siéger au conseil de Ligue**

Chaque Président **ou un membre du comité directeur élu** est membre de droit du Conseil de Ligue et possède des droits identiques à ceux des membres élus par l'Assemblée générale de la Ligue sauf celui de se présenter, au cours du mandat, à la Présidence de la Ligue.

Article 54

Le présent Règlement intérieur BOURGOGNE- FRANCHE COMTE adopté par l'Assemblée générale de la Ligue BOURGOGNE de Tennis de Table en date du 10 Septembre 2016, annulent et remplacent ceux adoptés par l'Assemblée générale de la Ligue BOURGOGNE de tennis de table en date du 13 Septembre 2014.

Ils sont applicables à compter du 4 Février 2017

Modifications du 25 Mai 2019

Applicables le 28 Septembre 2019

Pour la Ligue BOURGOGNE. FRANCHE-COMTE

Le Président
MONNERET Rémi

Le Secrétaire Général
SICH Gérard